

Vu pour être annexé à
la délibération n°...
du Conseil municipal du...

Le Maire

Charlotte DUMONT

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI

15 JUL. 2020

ARRIVEE

NOTE DE SYNTHÈSE BUDGET PRIMITIF 2020

VILLE DE SIN LE NOBLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2020



Sin le Noble
prache de vous

Sommaire

I – RAPPEL REGLEMENTAIRE	3
II – LES ELEMENTS DE CONTEXTE	4
III – PERSPECTIVES 2020 ET CARACTERISTIQUES DU BUDGET 2020.....	5
IV - LES CHIFFRES CLES DU BUDGET.....	7
V – L'EQUILIBRE DU BUDGET.....	8
VI – SYNTHESE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	9
Principaux postes de recettes	9
Principaux postes de dépenses	12
VII – SYNTHESE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	14
Principaux postes de recettes	15
Principaux postes de dépenses	16
VIII – L'ENDETTEMENT	18
IX – L'EPARGNE	19

I – RAPPEL REGLEMENTAIRE

- Conformément à l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du budget a lieu dans un délai de 2 mois après le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).
 - « Pour les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur ».
- Même si ce débat n'a aucun caractère décisionnel et ne donne pas lieu à vote, sa teneur fait l'objet d'une délibération actant de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice concerné.
- Concernant le Budget Primitif, habituellement, l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales impose une adoption avant le 15 avril. Lors d'une année de renouvellement des organes délibérants comme celle de 2020, le vote de ce budget doit avoir lieu avant le 30 avril (et la transmission à la préfecture jusqu'au 15 mai).
- La crise sanitaire de la COVID 19 et l'instauration de l'état d'urgence sanitaire ont eu des conséquences directes et très concrètes sur les dossiers budgétaires et comptables des collectivités territoriales.
 - Le vote du Budget Primitif 2020 a ainsi été, exceptionnellement, reporté au 31 juillet pour les collectivités qui n'avaient pas voté ce budget avant le premier tour.
 - Par ailleurs, pour toutes les collectivités, le 31 juillet a également été retenu pour l'arrêté du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2019. Pour ces deux documents, les modalités d'adoption et d'exécution ont été déterminées par ordonnance.
 - Enfin, au-delà du report des dates d'adoption, ces textes ont aussi prévu la possibilité que le ROB 2020 soit présenté lors de la même séance que celle de l'adoption du BP 2020.
- Le Budget est l'acte fondamental de la gestion municipale car il conditionne chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises.
- Le Budget Primitif est à la fois un acte de prévision et d'autorisation :
 - *Prévision* par évaluation des recettes à encaisser et des dépenses à réaliser sur une année
 - *Autorisation* car acte juridique valant autorisation au maire, exécutif de la collectivité, d'engager les dépenses votées par le Conseil Municipal
- Le Budget Primitif est l'un des 4 documents budgétaires avec le Budget Supplémentaire, le Compte Administratif et le Compte de Gestion.
- Le Budget Primitif est le seul qui permette de lever l'impôt.
- 4 principes budgétaires le régissent :
 - *L'annualité budgétaire* puisque le budget est un acte de prévision sur une année civile

- *L'équilibre budgétaire* car le Budget Primitif doit, selon l'article L1612-4 du CGCT, être voté en équilibre réel
 - *L'unité budgétaire* puisque toutes les dépenses et recettes communales doivent être regroupées dans un seul document permettant au Conseil Municipal d'avoir une vue exhaustive et non partielle des finances communales
 - *L'universalité budgétaire et de non affectation des recettes* car le budget retrace toutes les dépenses et toutes les recettes sans compensations entre elles. Le budget ne peut pas repercuter que des soldes nets car il est interdit de dissimuler une recette derrière une dépense et inversement. Tout comme il n'est pas possible d'affecter une recette spécifique à une dépense déterminée car toutes les recettes doivent couvrir l'ensemble des dépenses sans affectation particulière.
- Le Budget Primitif est élaboré par l'autorité exécutive soit le Maire et est adopté par l'assemblée délibérante conformément à l'article L 2312-1 du CGCT.

II – LES ELEMENTS DE CONTEXTE

- Dans un souci de doter la commune des outils de gestion nécessaires à son pilotage budgétaire et à sa sécurisation financière, il a été décidé depuis 2015 un changement majeur en avançant le vote du budget primitif à la mi-décembre. Avant, le budget était, en effet, traditionnellement voté en avril comme le permet la loi qui fixe une date butoir au 15 avril pour le vote du budget des collectivités.
- Exceptionnellement, pour 2020, année de renouvellement de l'assemblée délibérante, il avait été décidé de ne pas agir de la sorte afin de laisser la nouvelle assemblée délibérante, issue du suffrage universel, adopter son budget. Le vote du budget primitif constitue, en effet, une étape importante dans la vie des collectivités locales puisqu'il s'agit du premier acte obligatoire de leur cycle budgétaire. Il avait, donc, semblé sain, en matière de démocratie d'agir de la sorte.
- Les services de l'Etat ont, par conséquent, à cette date, communiqué à la commune le montant des impôts et des dotations dont bénéficiera la commune pour l'année 2020. Ce qui n'est pas le cas en décembre, ce qui oblige traditionnellement la commune à un Budget Supplémentaire.
- Lors de ce conseil, le Compte Administratif et le Compte de Gestion de 2019 ont été présentés à l'organe délibérant et il est donc, également, possible de procéder à l'affectation des résultats.
- Un Budget Supplémentaire visant à intégrer les résultats de l'année 2019 ne sera donc pas nécessaire puisque le Conseil Municipal a validé les documents comptables de l'année 2019.

- Afin de permettre aux élus de disposer des éléments en matière de prospective, un Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) couvrant la période 2020-2026 a été travaillé et présenté aux élus des groupes minoritaires lors de la commission des finances qui a précédé cette séance de conseil municipal.
- L'établissement de ce Plan Pluriannuel de Gestion a permis également de projeter les capacités d'investissement de la commune sur cette période 2020-2026 au regard de la capacité d'autofinancement estimée, des perspectives d'endettement ou des engagements pluriannuels. Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2016-2020, qui reprend la liste des investissements projetés, a également été travaillé avec les élus des groupes minoritaires lors de ce même séminaire de travail.
- Le budget 2020 s'inscrit dans un contexte particulier à de nombreux égards et détaillé dans le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui a eu lieu, exceptionnellement, lors de la présente séance de conseil municipal.
- Le Débat d'Orientation Budgétaire ayant eu, exceptionnellement, lieu lors de la même séance que celle de la présentation du Budget Primitif 2020, les éléments de contexte liés à la conjoncture nationale, le contexte 2020 des finances publiques locales ne seront donc pas repris dans la présente note. Le Rapport d'Orientation Budgétaire qui a servi de base au DOB les ayant largement présentés.
- Il en sera de même pour les Perspectives 2019 relativement aux finances publiques du bloc communal présentées, également, dans ce même rapport alors que la situation particulière de la commune a été dévoilée, là aussi de façon exceptionnelle, lors de ce même conseil municipal à l'occasion de la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2019.

III – PERSPECTIVES 2020 ET CARACTERISTIQUES DU BUDGET 2020

- Fiscalité : malgré un contexte particulièrement difficile depuis 2014, pas de hausse des taux en 2020 pour la septième année consécutive de mandat de l'équipe municipale en place.
- Les coefficients de revalorisation des bases locatives pour l'année 2019 sont de 0.9 % pour la taxe d'habitation et de 1.2 % pour la taxe foncière.
 - Conformément à la loi de finances pour 2018, l'article 5 du PLF organise la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.
 - Pour les contribuables :
 - ✓ En 2020, suppression effective de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables,
 - ✓ En 2023, suppression totale de la taxe d'habitation pour les 20 % restants (de manière progressive, 30 % en 2021, 65% en 2022 et 100% en 2023). Le produit de la TH acquitté par les 20 % de foyers restants est affecté au budget de l'Etat.
 - Pour les communes :
 - En 2020, les communes percevront la taxe d'habitation mais elles ne pourront en augmenter le taux qui sera figé à son niveau de 2019.

- Cette 4ème année de la réforme de la taxe d'habitation qui concerne 80 % des contribuables français touche 92% des ménages Sinois .
- Dotations :
 - Pour la première fois depuis 2013, après 6 années de baisse, la DGF augmente légèrement en 2020 de 26 422 euros à 2 763 554 euros. Mais la perte cumulée sur 6 ans atteint tout de même la somme de 5 768 163 euros.
 - Une péréquation renforcée :
 - ✓ La hausse des dotations de péréquation verticale prévue pour 2020 est de 180 millions d'euros soit quasi la même somme qu'en 2018 (190 millions) mais la hausse marque également un ralentissement par rapport aux augmentations de 300 millions inscrits en 2016 et 2017.
 - ✓ Dans le détail, la Dotation de Solidarité Urbaine progressera de 90 millions d'euros.
 - ✓ Dans ce cadre, la DSU touchée par la commune et dont le montant a été communiqué par les services de l'Etat s'élève à 4 132 127 euros soit une hausse de 89 826 euros.
 - ✓ La dotation de péréquation est également en hausse de 19 839 euros à 339 636 euros.
- La poursuite de la réforme des emplois aidés (100 000 mesures en 2020 contre 130 000 mesures en 2019 et 320 000 en 2017) pèsera sur le budget de la commune qui employait 47 personnes dans le cadre de ces dispositifs en août 2017.
- Le maintien du niveau des dépenses de fonctionnement reste un objectif même si une éventuelle reprise de l'inflation post Covid-19 impacterait les achats et les coûts notamment ceux énergétiques et compliquerait singulièrement la tâche. La crise sanitaire soulève aussi de nombreuses inconnues quant à la reprise ou non des activités, à une éventuelle seconde vague et à des surcoûts d'exploitation.
- Rénovation urbaine : après 5 années de pic des dépenses en 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 avec quasi 15 000 000 € budgétés au total au titre de l'ANRU sur cette période, l'année 2020 sera moins marquée d'un point de vue budgétaire par ce projet.
- Investissements : Nouvel embouteillage de projets à réaliser et à financer du fait de l'incapacité à les financer il y a plusieurs années en raison des difficultés financières de la commune et du refus des banques de prêter à la commune à l'époque générant, de fait, ce que les économistes appellent désormais une dette dite grise. Pour eux, il y a, en plus de la dette financière, une autre dette invisible qui frappera les générations futures. Yves de Kerdel, journaliste économique, la définit ainsi : « à côté de l'état des finances publiques telles qu'on les connaît se cache une boîte de Pandore stupéfiante constituée de l'ensemble des sommes qui ont été reportées sur les générations futures, à force de renoncer à investir dans les infrastructures essentielles ». Au-delà de cette vision économique, la vision technique confirme cette « dette grise ». Les spécialistes expliquent que si la construction neuve d'infrastructures est importante, la notion d'entretien l'est plus encore. Faute d'entretien, en effet, l'existant se dégrade. Faute

de ressources, la commune a fait l'impasse sur la maintenance dont le résultat est la constitution d'une dette grise. En fait, le défaut d'entretien d'hier crée aujourd'hui et demain un surinvestissement. Heureusement l'autofinancement que la ville arrive à générer depuis 2014, la confiance retrouvée des banques depuis cette date et le fait que la ville ait obtenu de nombreuses subventions d'investissements depuis 2014 permettent d'entamer le plan de reconquête et de rattrapage.

- Le niveau d'épargne record enregistré en 2019 ouvre des perspectives intéressantes pour la commune et tout devra être fait pour le maintenir à ce niveau.
- Endettement : le délai moyen de remboursement du stock de la dette avoisine les 3,5 ans et les ratios liés à l'endettement de la commune restent inférieurs aux normes relatives aux communes de notre strate.
- Ce ratio excellent est le fruit d'un niveau d'épargne élevé d'où l'importance de le maintenir à ce niveau
- L'excédent reporté de l'exercice antérieur conjugué à ce niveau d'épargne élevé devraient permettre de ne pas recourir à l'emprunt pour la troisième année consécutive.
- Le Conseil Municipal, lors de sa séance en date du 7 juillet 2020, aura, en effet, à adopter le Compte Administratif de l'exercice 2019, et à procéder à l'affectation des résultats.
- L'excédent reporté serait de 6 236 551,87 € tandis que des Restes à Réaliser 2019 de la section d'investissements seraient de 4 487 252,86 € en dépenses et 2 218 031,34 € en recettes.
- Ces données de report ainsi qu'un niveau d'épargne, lui aussi élevé, qu'il convient de maintenir le plus possible aux niveaux des dernières années, permettront un haut niveau d'investissements. Et ce, sans recours à l'emprunt, puisque la commune, qui n'a pas emprunté en 2018 et 2019, souhaite poursuivre une troisième année consécutive de désendettement.

IV - LES CHIFFRES CLES DU BUDGET

➤ TOTAL FONCTIONNEMENT :	27 002 291,46 €
➤ TOTAL INVESTISSEMENT :	16 278 477,59 €

V - L'EQUILIBRE DU BUDGET

Recettes fonctionnement : 27 002 291,46 €

R 002 – Résultat reporté	6 236 551,87 €
013 - Atténuation des charges	100 000 €
70 - Produits des services	600 000 €
73 - Impôts et Taxes	9 486 994 €
74 – Dotations et participations	10 367 208 €
75 – Autres produits de gestion courante	175 000 €
76 – Produits financiers	5 €
77 – Produits exceptionnels	5 000 €
042 – Transfert entre sections	31 532,59 €

Dépenses de fonctionnement : 27 002 291,46 €

011 - Charges à caractère général	3 650 000 €
012 - Charges de personnel	11 500 000 €
65 - Charges de gestion courante	1 250 000 €
66 - Charges financières	336 000 €
67 - Charges exceptionnelles	50 000 €
022 - Dépenses imprévues	300 000 €
042 - Transfert entre sections	1 048 159,71 €
Autofinancement	8 868 131,75 €

Recettes d'investissement : 16 278 477,59 €

Autofinancement	8 868 131,75 €
024 - Produits de cession des immobilisations	100 000 €
040 - Opération d'ordre de transfert entre section	1 048 159,71 €
10 - Dotations diverses	689 000 €
13 – Subventions	751 641,46 €
16 - Nouveaux emprunts	0 €
165 – Dépôts et cautionnements reçus	1 200 €

Dépenses d'investissement : 16 278 477,59 €

020 - Dépenses imprévues	516 600,33 €
016 - Capital des emprunts	1 102 000 €
20 - Immobilisations incorporelles	80 000 €
204 - Subventions versées	340 000 €
21 - Immobilisations corporelles	8 783 000 €
23 - Immobilisations en cours	600 000 €
10 – Dotation, fonds divers et réserves	5 000 €
040 – Transfert entre sections	31 532,59 €



1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	2 602 313,33 €
RAR recettes	2 218 031,34 €

D 001 – Solde d'exécution négatif reporté	333 091,81 €
RAR dépenses	4 487 252,86 €

VI – SYNTHÈSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est estimée à 27 002 291,46 €.

Principaux postes de recettes

- **Chapitre 013 « atténuations de charges » : 100 000 €**

Ce chapitre est estimé à 100 000 € constatés pour la totalité à l'article « 6419 » « remboursements sur rémunérations des personnels ».

- **Chapitre 70 « produits des services » : 600 000 €**

Il s'agit essentiellement des différentes perceptions auprès de l'usager : concessions dans les cimetières, redevances funéraires, redevances d'occupation du domaine public, redevances à caractère culturel, sportif, loisir, social, périscolaire, ... Ce chapitre est estimé à 600 000 € soit en forte baisse par rapport à 2019. Cette diminution est la conséquence de la période de confinement lié au COVID 19 qui a impacté les recettes de la collectivité : billetterie culturelle, restauration, garderies, ALSH de printemps, location de salles...

- **Chapitre 73 « impôts et taxes » : 9 486 994 €**

Conformément aux orientations budgétaires détaillées dans le cadre du Rapport d'Orientations Budgétaires, la décision concernant les taux communaux pour 2020 est de les laisser inchangés pour la 7^{ème} année consécutive de mandat de l'équipe majoritaire. Ces taux restent ainsi, de plus en plus, nettement inférieurs aux moyennes départementales (-8% pour la TH et -17% pour la TF)

La simulation des recettes en la matière donne les prévisions suivantes au regard des chiffres 2019 projetés sur 2020 :

Rappel 2017	Bases d'imposition 2017 (Etat : 1259)	Taux d'imposition de 2017	Produit 2017
Taxe d'habitation	10 704 000	24,95 %	2 670 648
Taxe foncière (bâti)	11 342 000	23,04 %	2 613 197
Taxe foncière (non bâti)	57 900	51,57 %	29 859
Total			5 313 704
Rappel 2018	Bases d'imposition 2018 (Etat : 1259)	Taux d'imposition de 2018	Produit 2018
Taxe d'habitation	11 375 000	24,95 %	2 838 063
Taxe foncière (bâti)	11 880 000	23,04 %	2 737 152
Taxe foncière (non bâti)	58 000	51,57 %	29 911
Total			5 605 126
Rappel 2019	Bases d'imposition 2019 (Etat 1259)	Taux d'imposition de 2019	Produit 2019
Taxe d'habitation	11 579 750	24,95 %	2 889 148
Taxe foncière (bâti)	12 093 840	23,04 %	2 786 421
Taxe foncière (non bâti)	59 044	51,57 %	30 449
Total			5 706 017
2020	Bases d'imposition 2020 (Etat 1259)	Taux d'imposition de 2020	Produit 2020
Taxe d'habitation	11 334 000	24,95 %	2 830 328
Taxe foncière (bâti)	12 219 000	23,04 %	2 815 258
Taxe foncière (non bâti)	60 300	51,57 %	31 097
Total			5 676 683

Les principaux postes de ce compte sont les contributions directes (5 676 683 €), l'attribution de compensation (2 295 000 €), la Dotation de Solidarité Communautaire (419 607 €), le fonds de Péréquation Recettes Fiscales Communales et Intercommunales (270 000 €), la taxe sur l'électricité (200 000 €) et les taxes sur les droits de mutation (220 000 €).

- **Chapitre 74 « dotations et participations » : 10 367 208 €**

La DGF 2020 est en légère hausse par rapport à celle réalisée en 2019 soit 2 763 554 € au lieu de 2 737 132€.

La DSU, compte tenu des critères faibles de notre ville est inscrite pour 4 132 127 € soit une hausse de quasi 90 000€. La DSU dépasse cette année encore, comme depuis quelques années, très largement le montant de la DGF et, ce, de quasi 50 %.

Le poste DDU/DPV est estimé à 681 659 € mais rappelons qu'il ne finance qu'une partie, de l'ordre de 50 à 80 %, des dépenses d'investissement hors taxes générées par les projets Centre Social – ECOLE JOLIOT CURIE – SALLE DE SPORT CURIE – ECOLE DE MUSIQUE – ANCIEN MAGASIN LIDL - COMPLEXE MERCIER. La commune doit, en plus, avancer la TVA sur ces projets pour 20 % supplémentaires.

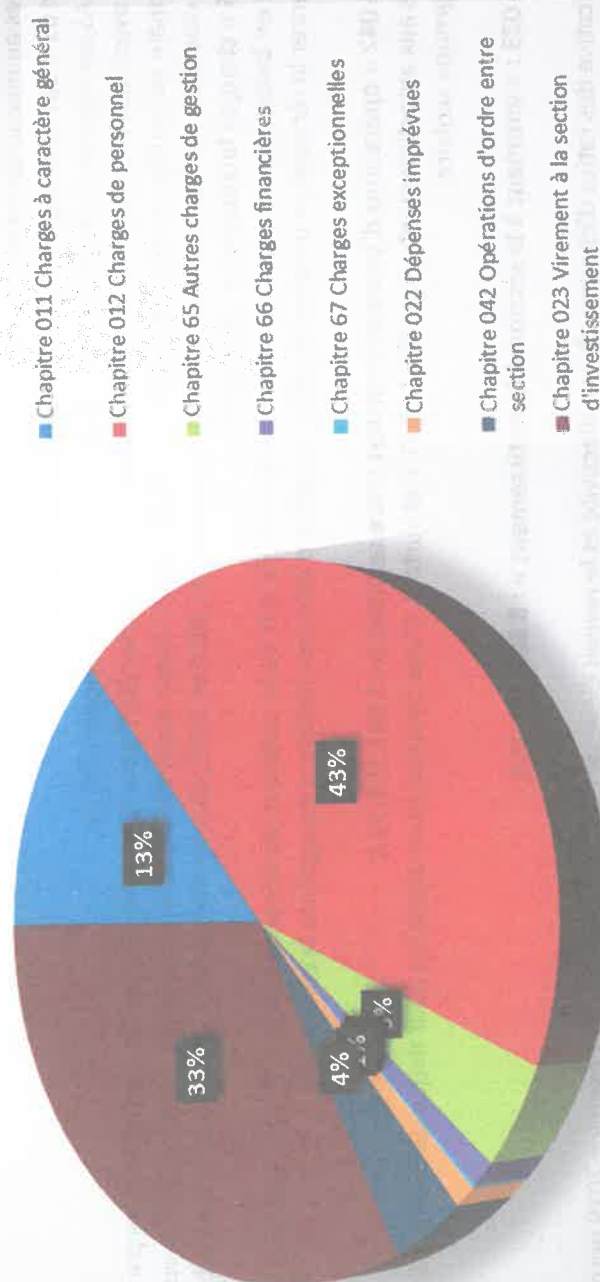
- **Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : 175 000 €**

Il est constitué principalement des revenus des immeubles pour 144 000 € et des redevances versées par les concessionnaires ou les fermiers pour 30 000 €.

Principaux postes de dépenses

Synthèse des charges de fonctionnement du budget 2020	
	BP 2020
Charges à caractère général	27 002 291,46 €
Charges de personnel	3 650 000 €
Autres charges de gestion courante	11 500 000 €
Charges financières	1 250 000 €
Dépenses imprévues	336 000 €
Charges exceptionnelles	300 000 €
Opération d'ordre	50 000 €
Opération d'ordre	1 048 159,71 €
Virement à la section d'investissement	8 868 131,75 €

Répartition des dépenses de fonctionnement



- Chapitre 011 « charges à caractère général » : 3 650 000 €

Le compte regroupe tous les moyens de fonctionnement des services hors dépenses de personnel. Il est estimé en baisse de 221 000 € par rapport à 2019 dans un contexte de crise sanitaire qui a gelé une partie des activités de la commune durant un peu plus de trois mois. De toute façon, après les années d'optimisation budgétaire, les marges de manœuvre sur ce chapitre sont nulles ou très faibles surtout dans le cadre de la volonté municipale de ne pas rogner sur les dépenses obligatoires dont certaines n'étant pas réalisées par le passé engendrant aujourd'hui un surcoût par leur réalisation. Ce sont les articles consacrés à l'entretien (bâtiments, voiries, réseaux, matériel roulant, fournitures d'entretien, ...) que nous avons souhaité augmenter depuis quelques temps dans le cadre de cette gestion en bon père de famille de la collectivité qui ne méconnaît pas les besoins réels au profit d'un affichage d'une pseudo rigueur budgétaire.

- **Chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » : 11 500 000 €**

Ce chapitre est en baisse d'un peu moins de 200 000 € par rapport à 2019 du fait de la période de confinement. Cette baisse est néanmoins compensée par des recettes moindres au niveau des atténuations de charge, des aides à l'emploi et des produits des services.

- **Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 1 250 000 €**

La subvention au CCAS est estimée à 691 400 €, c'est-à-dire en hausse par rapport à 2019.

Les subventions aux associations ont été votées en décembre 2019 et février 2020 pour la plupart. Elles sont inscrites stables par rapport à 2019 dans le cadre de la volonté municipale de soutien au tissu associatif. Ce tissu est un acteur essentiel du loisir accessible, de la solidarité vis-à-vis de nos concitoyens et surtout joue un rôle crucial en matière de lien social et de cohésion. En 2019 et 2019, plus de trente associations ont vu leur subvention augmenter.

- **Chapitre 66 « charges financières » : 336 000 €**

Ce poste est en baisse par rapport aux années antérieures du fait de la politique de désendettement en cours depuis trois ans après des emprunts importants pour financer la rénovation urbaine et pallier le déficit d'alors en matière d'épargne de la collectivité.

- **Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 1 048 159,71 €**

Il s'agit des dotations aux amortissements pour 480 159,71 € et surtout d'une dotation pour provision pour risque de 568 000 € dans le cadre du litige relatif à la construction du groupe scolaire.

- **Chapitre 023 : « virement à la section d'investissement » : 8 868 131,75 €**

L'amélioration significative des ratios d'épargne de la collectivité et le niveau élevé de l'excédent reporté de l'exercice 2019 permettent un niveau important de ce virement.

VII – SYNTHÈSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Comme indiqué lors de chaque Débat d'Orientation Budgétaire depuis 2014, la ville était confrontée depuis 2014 à un pic très important de dépenses liées au programme de rénovation urbaine et le Budget Primitif de 2019 fut le premier budget non impacté en la matière depuis 2014. La section d'investissement est estimée à 16 278 477,59 € du fait des marges de manœuvre dégagées par la ville qui permettent de poursuivre le plan de rattrapage de l'important retard pris en matière d'investissements au niveau de la commune et de commencer à éponger la dette grise accumulée.

L'absence d'investissements, durant de nombreuses années, a engendré des besoins colossaux en matière de voirie, de téléphonie, d'informatique, d'accessibilité, de cadre de vie... estimés à plusieurs dizaines de millions d'euros. C'est pourquoi l'équipe municipale a travaillé à l'élaboration d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) estimé au regard des potentialités financières projetées après établissement d'un Plan Pluriannuel de Gestion (PPG). Ces

PPG et PPI couvrant la période 2020 à 2026 ont fait l'objet de séminaires de travail par le bureau municipal et le comité de direction ainsi qu'avec les représentants des groupes minoritaires lors de la commission des finances du 30 juin dernier.

Principaux postes de recettes

- **Chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » : 8 868 131,75 €**

Il est estimé à 8 868 131,75 € du fait des efforts de gestion réalisés depuis 2014 et qui se concrétisent par un niveau d'épargne très élevé et à un niveau inédit pour la commune.

- **Chapitre 024 « produits de cession » : 100 000 €**

Il s'agit des recettes de ventes dont notamment la vente de la maison de la rue Zola réalisée en 2019 qui seront comptabilisées en 2020.

- **Chapitre 10 « dotations et fonds divers » : 3 291 313,33 €**

Il s'agit essentiellement du FCTVA pour 639 000 € en remboursement de la TVA payée par la ville sur ses investissements de l'année 2019 ainsi que 50 000 € de taxe d'aménagement et des excédents de fonctionnement capitalisés pour 2 602 313,33 €.

- **Chapitre 13 « subventions investissements » : 751 641,46 €**

Il s'agit essentiellement des subventions Etat (DSIL, DETR), Région, CAF ou du Département (PTS, ...).

- **Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés » : 0 €**

Malgré les taux très bas et la facilité d'accès au crédit retrouvée par la commune en raison de ses ratios excellents en matière d'endettement d'une part et d'épargne d'autre part, il n'est envisagé aucun emprunt en 2020.

Après 2018 et 2019, ce serait donc la troisième année consécutive sans recours à l'emprunt pour notre commune.

- **Chapitre 040 « opérations d'ordre entre sections » : 1 048 159,71 €**

Le principal poste est celui des provisions pour litige, 568 000 € et la constatation des amortissements pour 480 159,71 €

Principaux postes de dépenses

- **Chapitre 020 « dépenses imprévues » : 516 600,33 €**

Il s'agit d'une provision permettant de faire face à un cas d'urgence, ce qui, compte tenu du coefficient de vétusté constaté sur nombre d'équipements, suite à l'absence d'investissements durant de nombreuses années, reste une sage précaution.

- **Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » : 1 102 000 €**

Il s'agit, notamment, de la comptabilisation du remboursement du capital de nos emprunts pour €.

- **Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : 80 000 €**

- **Chapitre 204 « subventions d'équipement versées » : 340 000€**

Cette somme correspond à la participation de la ville au financement du déficit de l'écoquartier du Raquet.

- **Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 8 763 000 €**

Les 8 763 000 € se décomposent notamment comme suit :

- 300 000 € pour la vidéo protection
- 830 000 € pour la réhabilitation de l'école de musique
- 800 000 € pour le complexe Mercier
- 25 000 € pour la mise aux normes accessibilité (ADAP)
- 22 500 € pour l'informatique et la téléphonie
- 4 000 000 € pour les voiries
- 90 000€ pour des travaux de sécurisation de trottoirs
- 450 000 € pour l'éclairage public
- 172 900 € pour l'équipement de la propreté urbaine
- 100 000 € pour les équipements et les mobiliers du nouveau centre social
- 145 000 € pour le mobilier urbain
- 130 000 € pour la signalisation directionnelle
- 105 000 € pour l'Eglise St Martin
- 100 000 € pour les mises aux normes des bâtiments communaux

- 120 000 € pour les achats de véhicules
- 30 000 € pour la réfection des cours d'écoles
- 100 000 € pour les économies d'énergie et transition écologique
- 100 000 € pour la rénovation de l'hôtel de ville
- 10 000 € pour la sécurité routière
- 25 000 € pour le marquage sécurité sol
- 10 000 € pour la salle Henri Martel
- 35 000 € pour le matériel des espaces verts
- 150 000 € pour la propreté urbaine
- 25 000 € pour le restaurant scolaire la Nichée
- 80 000 € de reconquête de délaissés auxquels on peut ajouter les 80 000 € prévus pour le dessous du pont de Sin ou les 20 000€ de la place de la liberté ainsi que les 40 000 € de la rue Ghesquières ou encore les 100 000 € pour le parking Delaune .
- 75 000 € de démolition de l'ancienne brasserie rue de Douai
- 300 000 € de mise aux normes des écoles
- 120 000 € pour des acquisitions foncières
- 50 000 € pour le NPNRU

- **Chapitre 23 « immobilisations en cours » : 600 000 €**

Cette somme comprend :

- 600 000 € pour le projet LIDL

VIII – L'ENDETTEMENT

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours de dette au 31 décembre	13 346 794 €	14 414 166 €	12 978 540 €	11 602 049 €	14 364 260 €	14 470 934 €	14 195 174 €	14 881 707 €	15 568 903,4 €	14 301 737 €	13 214 881 €	12 260 364
Annuité de dette	2 110 881 €	1 931 500 €	1 921 039 €	1 790 447 €	1 598 869 €	1 621 717 €	1 711 176 €	1 302 246 €	1 608 418 €	1 757 078 €	1 408 308 €	1 272 194,99
Capacité de désendettement en années - Valeur cible <10ANS (1)	14,70	13,06	14,28	7,16	6,07	6,7	4,9	5,9	4,6	4,14	3,67	3,36
Taux d'endettement (Encours/RRF totales)-valeur cible <100% (2)	77%	86%	75%	61%	80,50 %	79%	74,20 %	77,20 %	76,16 %	66,54%	63,94%	59,13
Encours/habitant (3)	790,69	853,82	778,28	709,82	878,82	896,14	824,78	932,32	986,31	905,12	840,85	780,12

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années de mobilisation de l'épargne brute nécessaires au remboursement de l'intégralité de la dette. Elle mesure la durée théorique du désendettement. Au-dessus de 10 ans, la situation est critique, ce qui fut le cas de 2008 à 2011 avec une moyenne de 14 ans. Avec un ratio inférieur à 4 ans, le chiffre 2019 est excellent.

Les collectivités ne devraient pas dépasser un endettement de 100 % des recettes réelles de fonctionnement. Le ratio 2019, sous les 70 %, confirme qu'il reste des marges pour la commune.

L'encours de dette par habitant s'élève à 840,85 € par habitant pour Sin le Noble au 31 décembre 2019 et ce ratio est inférieur aux moyennes nationales en la matière malgré le recours à l'endettement auquel la commune a été contrainte pour le financement du projet de rénovation urbaine en 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017.

IX – L'EPARGNE

- Les épargnes brute et nette sont les soldes de gestion les plus utilisés car les plus pertinents pour apprécier la santé d'une collectivité. Il s'agit des ressources internes disponibles pour financer les investissements et rembourser les emprunts existants. De 2007 à 2012, l'épargne nette est restée négative amenant la Chambre Régionale des Comptes à conclure « la situation financière de la commune apparaît particulièrement fragile. Si sa CAF brute permet enfin en 2012 de couvrir l'amortissement de la dette en capital, cette amélioration n'est qu'apparente. Elle est due à des recettes exceptionnelles pour un montant de 1,4 million d'euros rendant difficile le recours à l'emprunt. »

Les niveaux d'épargne	Moyenne 2007-2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Epargne brute (épargne de gestion-charges financières)	1 166 002 €	2 241 123€	3 019 287 €	2 595 939 €	3 513 205 €	3 454 299 €	3 604 056 €	3 648 202 €
Epargne nette (épargne brute-remboursement en capital de la dette)	- 34 610 €	1 010 862 €	1 743 527 €	1 293 692 €	2 248 498 €	2 087 007 €	2 517 200 €	2 546 202 €

- En 2019, l'épargne de gestion (recettes – dépenses de gestion) reste à un niveau toujours élevé au regard de l'historique municipal à 3 922 534 €.
- Sur le mandat 2014-2020, la moyenne de l'épargne nette a donc été de 1 816 798 € à comparer avec la moyenne négative de 34 610 € du mandat précédent.
- Au total, le différentiel d'épargne nette générée entre les deux mandats a donc été de 11 108 446 €.
- Les ratios d'épargne enregistrent sur les dernières années une amélioration significative. C'est une excellente nouvelle car un niveau satisfaisant d'épargne brute est le fondement de toute analyse financière prospective. Il s'agit d'une contrainte de santé financière (la collectivité doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser sa dette) mais aussi légale (l'épargne brute ne doit pas être négative).

- L'évolution positive de l'épargne brute est importante car elle conditionne la capacité d'investissement de la ville. Les investissements peuvent être financés par des ressources propres (épargne brute) et externes (subventions et emprunts). Par le recours à l'emprunt, l'épargne brute permet un effet de levier important de 1 à 10.
- En 2015, 2016 et 2017, la commune a pu ainsi emprunter sans aucun souci avec à chaque fois un taux de réponse de 100 % des banques sollicitées, à la différence de 2012 avec l'impossibilité communale de mobiliser les emprunts du fait de la réticence des huit banques consultées face à la situation financière fragile de la commune ».
- En 2019 même, comme en 2018, la commune n'a pas eu besoin de recourir à l'emprunt pour financer ses investissements. Il en sera de même en 2020, pour la troisième année consécutive. Ce non recours à l'emprunt est le résultat de l'amélioration des ratios d'épargne et de la recherche permanente de subventions.